



DESTINATAIRES :	Gestionnaires, médecins, employés et bénévoles
EXPÉDITEUR :	Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint
DATE :	4 octobre 2023
OBJET :	PORT DU MASQUE REQUIS POUR CERTAINS SECTEURS

L'augmentation de la transmission communautaire et nosocomiale de la COVID-19 et l'arrivée imminente de la saison grippale nous amènent à nous repositionner quant au port du masque dans nos installations. À compter du **5 octobre 2023**, le port du masque sera requis dans certains secteurs :

- Pour les travailleurs de la santé : le masque sera obligatoire dans l'environnement de l'usager (dès l'entrée dans la chambre, bureau de consultation, domicile de l'usager, etc.), dans les milieux de soins aigus, de réadaptation et de services à domicile. Concernant les milieux de vie (CHSLD, MDA, CRJDA, santé mentale longue durée, etc.), le port du masque est encouragé.
- Pour les visiteurs et proches aidants : le masque médical sera obligatoire auprès de l'usager hospitalisé en centre hospitalier ou en observation à l'urgence, et encouragé dans les autres secteurs.
- Pour les usagers : le masque demeure obligatoire pour les usagers ayant des symptômes respiratoires et/ou des critères d'exposition à la COVID-19. Il demeure encouragé dans les autres situations, particulièrement pour les usagers immunosupprimés ou greffés.

Nous vous invitons à lire attentivement les deux recommandations à ce sujet contenant l'ensemble des détails :

- [REC-031-PCI Port du masque à l'intention des professionnels](#)
- [REC-046-PCI Recommandations sur le port du masque \(à l'intention des usagers, de leurs accompagnateurs/visiteurs/proches aidants\)](#)

Une [affiche](#) est disponible dans l'intranet et pourra être plastifiée et apposée dans les différents secteurs.

Merci de votre habituelle collaboration!